



Observatoire régional
déchets économie circulaire
Auvergne-Rhône-Alpes

Charte de confidentialité des données collectées et produites dans le cadre de l'observatoire régional des déchets – économie circulaire

Résumé (contexte et objectifs du document) :

Ce document a pour objectif d'explicitier l'utilisation des données collectées par l'observatoire régional des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Contact : Blandine Durando

Révisions du document :

Contributeur	Date	Modification, version
Arthur Vergne	01/02/2023	Rédaction initiale
Blandine Durando	06/04/2023	Version 2
Pierrick Yalamas	11/04/2023	Version 3
Emmanuelle Durrant	21/04/2023	Version 4
Pierrick Yalamas	19/06/2023	Version 5

Préambule

Pourquoi un observatoire ?

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et la gestion des déchets. La planification couvre l'ensemble des déchets, quel que soit leur producteur. Elle a pour objet de coordonner à l'échelle régionale, les actions entreprises par les parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, visant à atteindre les objectifs nationaux de la politique de valorisation des déchets.

La planification des déchets et de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes est intégrée au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui nécessite, pour son suivi et son évaluation, la mise en œuvre d'outils locaux d'observation.

L'observatoire régional déchets - économie circulaire est en Auvergne-Rhône-Alpes l'outil de suivi du volet « déchet économie circulaire » du SRADDET.

La gouvernance de l'observatoire

L'observatoire est copiloté et co-financé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME. Il est opéré, depuis 2020, par l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE).

Les missions d'AURA-EE au titre de l'observatoire régional des déchets

Dans le cadre de son rôle d'opérateur de l'observatoire régional, l'agence régionale collecte, traite et diffuse chaque année des données sur les flux de déchets non dangereux non inertes, hors déchets agricoles et ceux issus des activités du BTP.

Pour cela, l'agence :

- Réalise chaque année des enquêtes auprès des collectivités, des gestionnaires privés d'installations de traitement de déchets, des unités de méthanisation et des Ressourceries-recycleries. Les données collectées concernent les tonnages de déchets, leurs origines géographiques, le type de producteur des déchets (ménages, professionnels, BTP), leurs destinations géographiques, le type de destination (recyclage, valorisation organique, valorisation énergétique, installation de stockage, traitement spécifique), le maître d'ouvrage de l'installation de destination, les équipements de l'installation et pour les installations concernées, l'énergie produite et consommée ;
- Consolide les données collectées et les saisit dans l'outil national SINOE® de l'ADEME, contribuant de fait aux dispositifs d'observation national et européen ;
- Produit des indicateurs aux niveaux territorial et régional ;
- Diffuse de manière ouverte les données collectées, indicateurs et analyses sous différents formats dans le respect des règles de confidentialité : rapport annuel de suivi du volet déchets économie circulaire du SRADDET, listes d'installations, cartes, synthèses régionales, tableaux de données... qui font l'objet de publications sur www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr.

Cette production de données et d'indicateurs est réalisée en lien étroit avec les structures chargées de l'observation des déchets dans les autres régions, ou au niveau national, ce qui permet d'assurer un bon niveau de qualité des processus mis en œuvre et une haute fiabilité des données produites.

L'enjeu du respect de la confidentialité des données

L'agence régionale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME accordent une grande importance au respect de la confidentialité des données collectées et produites dans le cadre de

l'observatoire. Cette charte a pour objectif de présenter, de la manière la plus transparente possible, les modalités de traitement, valorisation et diffusion des données collectées.

Définitions

Pour les besoins de la présente Charte :

- ➔ Le terme « **Contributeur(s)** » désigne la/les personnes morales qui transmettent des Données à AURA-EE dans le cadre des enquêtes réalisées ;
- ➔ Le terme « **Donnée(s)** » désigne les données transmises par les **Contributeurs** à AURA-EE dans le cadre des missions de l'observatoire ;
- ➔ Le terme « **Pilotes** » désigne la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME, qui copilotent l'observatoire régional ;
- ➔ Le terme « **Partenaires d'enquêtes mutualisées** » désigne la/les personnes morales avec lesquelles AURA-EE s'associe pour effectuer des enquêtes de façon mutualisée, pour limiter le nombre des sollicitations reçues par les Contributeurs.

Objectifs

Du fait de l'importance des missions d'intérêt général qui lui sont attribuées et du caractère confidentiel de certaines Données qu'elle reçoit, traite, et partage, AURA-EE se doit d'être loyale, exemplaire et transparente envers ses Contributeurs sur les modalités de traitement et de partage des données transmises.

Par la présente Charte, AURA-EE s'engage auprès de ses Contributeurs à respecter les règles de confidentialité qu'elle énonce lors de la réception, du traitement et du partage des Données collectées dans le cadre des missions de l'Observatoire régional déchets - économie circulaire, ORDEC.

La Charte est communiquée aux Contributeurs lors de la demande de transmission de Données ainsi qu'à tout destinataire de Données visé par la présente Charte.

Cette Charte ne se substitue pas mais vient en complément des conventions de partage de Données conclues entre AURA-EE et ses Contributeurs et Partenaires, ainsi que de tout autre contrat obligeant AURA-EE ou de toutes lois et réglementations applicables.

Les Données collectées par l'agence peuvent être :

- des Données unitaires publiques ;
- des Données unitaires privées.

Principes généraux relatifs aux données unitaires publiques

AURA-EE collecte des Données qui constituent, par la loi, des données publiques sur lesquelles s'applique un droit d'accès à l'information (art. L. 124-1 à L 124-8 et R. 124-1 à R 124-5 du code de l'environnement).

Il s'agit des données transmises par les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets (tonnages collectés, mode de collecte, fréquence de collecte, destinations des tonnages collectés).

Toute personne, conformément au code de l'environnement et au code des relations entre le public et l'administration, peut accéder librement à ces informations.

Ces données unitaires publiques ne font l'objet d'aucun engagement de confidentialité de la part d'AURA-EE.

Principes généraux relatifs aux données unitaires privées

AURA-EE collecte des Données qui constituent, par la loi, des données confidentielles sur lesquelles s'applique la protection du secret des affaires (art. L151-1 et suivant du code de commerce).

Il s'agit des données transmises par les entreprises privées dont l'activité est la collecte et/ou le traitement des déchets.

AURA-EE s'engage, dans le cadre de ses missions, à observer et faire observer les plus strictes règles de confidentialité à l'égard des Données privées.

A cet effet, AURA-EE s'engage à :

- informer son personnel du caractère confidentiel des Données privées collectées ;
- ne pas utiliser les Données privées dans un but autre que l'exécution des missions qui lui sont assignées au titre de l'observatoire ORDEC ;
- réserver la diffusion des Données privées aux Pilotes et aux Partenaires d'enquêtes mutualisées, ainsi qu'à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en signalant le caractère confidentiel des Données transmises ;
- limiter la diffusion des Données privées à ce qui est strictement utile en prenant contact avec les Pilotes, les Partenaires d'enquêtes mutualisées et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Transmission de données unitaires privées

La transmission des données unitaires privées est réalisée dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

Transmission de Données à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'ADEME

Les données unitaires collectées par AURA-EE sont partagées avec les Pilotes pour :

- Alimenter la base de données SINOE® : Les conditions d'utilisation des données de la base SINOE® relèvent de la responsabilité de l'ADEME. La consultation des données de SINOE® est régie par différentes licences d'utilisation délivrées par l'ADEME. Les utilisateurs sans licence n'ont pas accès aux Données unitaires.
- Réaliser des études : Les Pilotes peuvent être amenés à sous-traiter des études auprès de prestataires dans le cadre notamment de l'évaluation des politiques publiques qu'ils portent. Ces études peuvent nécessiter l'utilisation de Données unitaires collectées par AURA-EE dans le cadre de l'observatoire régional.

A cet effet, AURA-EE s'engage à :

- fournir un acte d'engagement qui précise les conditions d'utilisation de ces données et assure la confidentialité des Données unitaires ;

- transmettre lesdites Données uniquement après signature de l'acte d'engagement par le prestataire.

Mise à disposition de Données aux Partenaires d'enquêtes mutualisées

AURA-EE peut réaliser, à la demande, des enquêtes mutualisées, avec notamment la DREAL, la CERC ARA et la FEDEREC de façon à solliciter au minimum les Contributeurs et éviter la redondance des enquêtes.

A cet effet, AURA-EE s'engage à :

- conclure avec les Partenaires d'enquêtes mutualisées, des conventions assurant la confidentialité des Données unitaires mises en commun dans le cadre des enquêtes mutualisées ;
- Indiquer aux Contributeurs que les Données collectées relèvent d'enquêtes mutualisées en précisant le(s) nom(s) de(s) l'enquête(s), le nom de(s) Partenaire(s) pour l'enquête(s) mutualisée(s), ainsi que les Données unitaires mutualisées ;
- Le contributeur est libre d'accepter la transmission de ses données aux Partenaires d'enquêtes mutualisées.

Mise à disposition de Données à l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

AURA-EE transmet également à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses missions de réalisation d'inventaires d'émissions de polluants atmosphériques et de sa contribution à l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE), certaines Données unitaires relatives aux installations de traitement des déchets.

A cet effet, AURA-EE s'engage à :

- conclure une convention avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes qui précise les conditions d'utilisation de ces données et assure la confidentialité des Données unitaires relatives aux installations de traitement des déchets qui lui sont transférées.

En dehors de ces cas précisés, AURA-EE s'engage à ne pas communiquer les Données unitaires privées à d'autres tiers sans les agréer au préalable.

Cas de transmission de données agrégées construites sur la base de données unitaires confidentielles

Dans le cadre de ses missions AURA-EE est amenée à diffuser de l'information et des Données, sous la forme de publications mises à disposition sur le site de l'observatoire régional déchets ressources ORDEC ou de réponses personnalisées à des sollicitations de tous types d'acteurs.

Pour les données confidentielles, AURA-EE s'engage à les agréer dans le respect des règles du secret statistique fixées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) de façon à rendre impossible l'identification des données unitaires. Sont concernés, les tonnages entrants et sortants, l'origine des flux entrants, les destinations des flux sortants, l'énergie produite.

A cet effet, AURA-EE s'engage à ce que :

- Sur le périmètre de diffusion des Données, au moins trois installations du même type (centre de tri, unité de valorisation énergétique...) soient présentes ;

- Les informations relatives à l'une des installations (tonnage...) ne représentent pas plus de 85% de l'ensemble des informations (c'est-à-dire les flux de l'installation A ne correspondent pas à plus de 85% de la donnée agrégée des flux du périmètre d'étude).

Limite de responsabilité

AURA-EE ne peut se tenir garante de l'interprétation qui sera faite des Données transmises.

Contact

Mail : info@auvergnerhonealpes-ee.fr ;

Téléphone : 04 78 37 29 14

Adresse : Agence Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement, 18 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne.